



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM Séance Ordinaire du 1 avril 2025 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 25 mars 2025

Nombre de Conseillers **9**

Elus:

<u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents:</u> 9	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, C. JUNG, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER.
<u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u> 0	
<u>Conseiller(s) excusé(s) :</u> 0	

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;
q

N° 2025-24 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;

CONSIDERANT l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU,
À L'UNANIMITÉ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2025-25 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11/03/2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 11/03/2025 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N° 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/03/2025 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



N°2025-26 : Dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos neufs et à la motorisation de vélos classiques.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique du vélo, la CCPR a, par délibération N° 2020-III du 15/12/2020 mis en place au profit des habitants du territoire, un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélos neufs et ce, pour la période du 01/12/2020 jusqu'au 31/12/2021.

Eu égard au succès du dispositif, celui-ci avait été reconduit pour l'année 2022 par délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 et pour 2023, par délibération **N° 2023-23 du 28/02/2023** (*acquisition de vélos neufs et motorisation de vélos classiques*).

Compte tenu de la volonté confirmée de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement, le dispositif a été reconduit pour l'année 2024, par délibération N° 2024-15 en date du 13.02.2024 selon les modalités suivantes :

Pour qui ?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR)-:à partir de 10 ans pour prime vélo classiques et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR)-:à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique)-:Aide octroyée sans condition de revenus)-:une seule aide par bénéficiaire - plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide
Quels vélos ?	Pour l'acquisition : tout type de vélos neufs : classiques et à assistance électrique NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km) Pour la motorisation : vélos neufs ou d'occasion
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<u>Vélos classiques urbain, VTC, VTT ... : aide de 20% du coût d'achat TTC. plafonnée à 60 €</u> <u>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC h</u> <u>plafonnée à 120 €.</u> <u>Prime vélo-cargo ou tric'icle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC. plafonnée à 180 €.</u>

	<u>Prime à la motorisation de vélos classiques (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.</u>
Dates du dispositif	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Budget alloué estimé	35 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche. Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales....
Liste des pièces à fournir	• Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes : • Facture d'achat nominative qui devra comporter: - Nom et adresse du bénéficiaire - Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et qui devra respecter la réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage) - Date d'achat : l'achat du vélo/ motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ; - Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ; • Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ; • Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ; • RIB du bénéficiaire.

vu

la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

vu

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

vu

les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

- VU** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;
- VU** la délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2022 ;
- VU** la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2023 et à la motorisation de vélos classiques ;
- VU** la délibération N° 2024-15 du 13.02.2024 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2024 et à la motorisation de vélos classiques et donnant délégation aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre dudit dispositif ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires - 35 000 € - sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;
- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- LE BUREAU,**
Par délégation du Conseil Communautaire ;
- Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,
- Après en avoir délibéré,**
À L'UNANIMITÉ ;
- DECIDE** de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit:

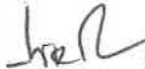
Soit 8 personnes - 7 VAE, 1 Vélo classique, représentant un montant d'aide octroyé de 846,00€

AUTORISE

M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montant d'aide octroyés aux personnes sus désignées.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 1 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT


Michel HERR